

Compte-rendu Conseil Communautaire

Séance du Jeudi 1^{er} Mars 2018

En application de l'article L2121-25 du CGCT¹

Affiché leau siège de Bernay

Effectif du conseil communautaire : 127 membres

Membres en exercice : 127

Membres présents : 72 + 23 pouvoirs

Membres votants : 95

Date de la convocation : 22/02/2018

L'an deux mil dix-huit et le jeudi premier mars à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Beaumont-le-Roger sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Etaient présents (à l'ouverture de la séance): Monsieur ADELINE Jean-Michel, Monsieur ANTHIERENS André, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BARON Marc, Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BOUGET Daniel, Madame CANU Françoise, Monsieur LAFOSSÉ Michel, Monsieur CHALONY Gilbert, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOLESZ Manuel, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur LOQUET Christian, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DROUIN Colette, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur FEDERICI Michel, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur GROULT Daniel, Madame HESSE Francine, Madame MARGUERITE Ana, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur KIFFER Daniel, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Madame LECONTE Anne-Marie, Madame LEROUGE Valérie, Monsieur LESEUR Michel, Monsieur LHOMME Patrick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELAINE Pascal, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALARGE Pierre, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur DELEU Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur MORENO José, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PORTAIS Alain, Madame POTTIER Lydie, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur PRIVE Bruno, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SOURDON André, Monsieur THIBAULT-BELET Patrick, Madame TURPIN Annie, Madame VAGNER

¹ Article L2121-25

Modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 84

Dans un délai d'une semaine, le compte rendu de la séance du conseil municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.

Article L5211-1 En savoir plus sur cet article...

Modifié par LOI n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 37

Les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre.

Marie-Lyne, Monsieur VAN DEN DRIESEN André, Madame VANDERHOEVEN Sandrine, Monsieur VANNIER Alain, Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WEBER Claude, Monsieur WIRTON Philippe.

Etaient absents : Monsieur AGASSE Francis, Monsieur BETOURNE Dominique, Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur BOULLIER Philippe, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DAVION Olivier, Monsieur DESCAMPS Alain, Monsieur DESHAYES Claude, Madame DRAPPIER Michèle, Monsieur DUVAL Yves, Monsieur FILET Gérard, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Monsieur GIFFARD Franck, Monsieur GROULT Jean-Louis, Madame GUITTON Sylvie, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Monsieur LELOUP Gérard, Monsieur MECHOUD Alain, Monsieur MILBERGUE Joël, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur SAMPSON Jean, Madame VAN DEN DRIESEN Agnès, Madame VARANGLE Ingrid.

Etaient excusés : Monsieur BEAUFILS Lionel, Madame DECLERCQ Florence, Monsieur DORGERE François, Monsieur HEUTTE Yvon, Monsieur JEHANNE Eric, Monsieur MALHERBE Yannick, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur SZALKOWSKI Denis.

Pouvoirs : Madame ANGOT Josiane pouvoir à Madame TURPIN Annie, Monsieur ANNEST Patrick pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur AUGER Michel pouvoir à Monsieur LESEUR Michel, Monsieur BAISSE Christian pouvoir à Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur BELLIES Albert pouvoir à Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur BEURIOT Valéry pouvoir à Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur BIBET Pierre pouvoir à Madame VANDERHOEVEN Sandrine, Madame BINET Brigitte pouvoir à Monsieur MADELAINE Pascal, Madame BLOTIERRE Julie pouvoir à Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre pouvoir à Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur CAPPELLE Hubert pouvoir à Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur GOBRON François pouvoir à Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Monsieur GRAVELLE Nicolas pouvoir à Madame VAGNER Marie-Lyne, Madame LECLERC Marie-Françoise pouvoir à Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur LECOQ Didier pouvoir à Madame EPINETTE Jocelyne, Madame LEMOINE Béatrice pouvoir à Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Madame LEROUVILLE Janine pouvoir à Monsieur MORENO José, Madame MONTHULE Julie pouvoir à Monsieur SOURDON André, Madame PETIT Danièle pouvoir à Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur PREVOST Lionel pouvoir à Madame VATINEL Martine, Monsieur ROEHM Sébastien pouvoir à Madame LEROUUGE Valérie, Monsieur SANDIN Christopher pouvoir à Monsieur WIRTON Philippe, Monsieur VAMPA Marc pouvoir à Monsieur GROULT Daniel.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Hugues BONAMY

Avant l'ouverture de la séance, une intervention du Commandant de la compagnie de Gendarmerie de Bernay a porté sur le bilan de l'année 2017 et les pouvoirs de police générale des Maires : Thème « l'occupation illicite d'un terrain »)

Le procès-verbal du conseil communautaire du 14 décembre 2017 a été adopté à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents

Délibération n° 03/2018 : Rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales en application de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et du décret n° 2011-687 du 17 juin 2011

Rapporteurs : Jean-Claude ROUSSELIN, (Lionel PREVOST²) et Jean-Jacques PREVOST

L'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement prescrit aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable. Cette obligation réglementaire met au centre des débats entre élus « le cheminement vers la durabilité » de l'action publique de la Collectivité.

Ce rapport est présenté par l'exécutif de la collectivité préalablement aux débats sur le projet de budget.

Le rapport « développement durable » comporte deux parties :

- ✓ l'une relative au bilan des politiques, programmes et actions publiques dont celles conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes au regard du développement durable ainsi que les orientations et politiques à venir permettant d'améliorer la situation ;
- ✓ l'autre relative à une analyse des processus de gouvernance mis en œuvre par la Collectivité pour élaborer, mener et évaluer son action.

Par conséquent, ce rapport met en perspective pour chaque collectivité le bilan de son action et les options stratégiques retenues pour les années à venir et traduites dans sa maquette budgétaire.

Le conseil communautaire a pris acte de la première présentation de ce rapport.

Résultats du vote : A l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents

Votants	Pour	Contre	Abstentions
95	95	0	0

Délibération n° 04/2018 : Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes

Rapporteur : Jean-Claude ROUSSELIN

Il est nécessaire de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes concernant le fonctionnement de la collectivité et les politiques qu'elle mène sur son territoire.

Le rapport dresse un bilan chiffré par l'Intercom Bernay Terres de Normandie en matière d'égalité entre les hommes et les femmes tant en interne que sur le territoire.

² Absent excusé

Son contenu comporte donc deux volets en données chiffrées : un volet interne sur la politique de Ressources Humaines et un volet territorial.

Concernant la politique interne des Ressources Humaines, on y trouvera les données relatives à l'effectif permanent, à la pyramide des âges, par cadre d'emplois ...

Pour le volet territorial, il est important, dans la perspective de la mise en œuvre d'action par l'Intercom Bernay terres de Normandie de se doter de données sexuées pour identifier les spécificités propres du territoire en matière d'inégalités.

Ce rapport est présenté pour la première année. Il est annexé à la présente délibération. Son contenu sera enrichi, chaque année à la faveur de la mise en place de nos outils d'observation et d'analyse, dans le cadre de notre démarché qualité. Le conseil communautaire a pris acte de la première présentation de ce rapport, disponible auprès de la direction des ressources humaines.

Résultats du vote : A l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents

Votants	Pour	Contre	Abstentions
93	93	0	0

Délibération n° 05/2018 : Exercice 2018 – Débat d'orientation budgétaire – Rapport d'orientation budgétaire

Rapporteurs : Jean-Claude ROUSSELIN et Jean-Noël MONTIER

Le débat d'orientation budgétaire est une étape importante et obligatoire du cycle budgétaire annuel des collectivités locales et des établissements publics, car elle permet de débattre des orientations budgétaires et des engagements pluriannuels envisagés.³

Obligatoire, dans les communes de plus de 3 500 habitants il doit avoir lieu dans les deux mois précédent l'examen du budget primitif de l'exercice.

Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compte plus de 10 000 habitants et comprend au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport sur les orientations budgétaires comporte en sus, la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport de 48 pages est disponible auprès du Directeur général des services (dgs@bernaynormandie.fr) et comporte les rubriques suivantes :

³ Dans le cas d'un vote non obligatoire du budget en AP/CP ou AE/CP

I. Les perspectives économiques 2018 (Note de conjoncture INSEE – décembre 2017).....	3
A. <i>L'économie française confirme son redémarrage</i>	3
B. <i>Le taux de chômage reste élevé et diminuerait légèrement d'ici mi-2018.....</i>	5
C. <i>L'inflation s'élèverait de nouveau d'ici mi-2018.....</i>	5
D. <i>Le pouvoir d'achat devrait pâtir, début 2018, du regain d'inflation et des effets du calendrier fiscal.....</i>	6
II. Loi de finances 2018.....	6
A. <i>Les objectifs de réduction du déficit public.....</i>	6
B. <i>L'objectif de réduction du poids de l'endettement.....</i>	7
C. <i>La contribution à la réduction du déficit public des différentes administrations</i>	8
D. <i>Le budget de l'Etat reste largement déficitaire et les dépenses augmentent</i>	9
E. <i>En 2018, les collectivités locales devront encore participer à la réduction du déficit de l'Etat</i>	10
F. <i>Stabilisation du montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) 2018 à périmètre constant.</i>	11
G. <i>Autres dispositions fiscales et financières :</i>	12
III. La situation financière de notre établissement public, fin 2017.....	20
A. <i>Les évolutions et tendances du budget principal</i>	21
B. <i>Les budgets annexes :</i>	27
C. <i>La dette et son évolution projetée.....</i>	32
D. <i>Structure des effectifs, éléments de rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaire, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature – Durée effective du travail</i>	41
E. <i>L'évolution des dépenses d'équipement</i>	43
F. <i>Les soldes d'exécution reportés.....</i>	44
IV. Les orientations pluriannuelles	45
V. Les orientations budgétaires envisagées par l'EPCI portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.	46

Le conseil communautaire a pris acte de la première présentation de ce rapport qui sera tenu à la disposition du public à dater du 16 mars 2018, a débattu des orientations budgétaires et a procédé à un vote.

Résultats du vote : A l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents

Votants	Pour	Contre	Abstentions
89	88	0	1

Délibération n° 06/2018 : Délégations au Président et au Bureau – Abrogation de la délibération n° AG2017-03 en date du 13 janvier 2017

Rapporteur : Jean-Claude ROUSSELIN

Il est rappelé que par délibération, n°AG2017-03 du 13 janvier 2017, le conseil communautaire a délégué une partie de ses attributions, au Président et au bureau communautaire.

Il apparaît toutefois, après une année de mise en œuvre de cette délibération, que la nature et l'étendue de ces pouvoirs délégués nécessite d'être révisée en particulier en ce qui concerne le champ des attributions déléguées au bureau.

Le conseil communautaire a donc abrogé la délibération précédente et modifié la liste des attributions du Président et du bureau en restituant certaines attributions au conseil communautaire.

I- Sur les délégations accordées au Président

- Point 1.2.2 – Ajustement du montant autorisé pour les lignes de trésorerie, à l'encours actuel ;
- Point 1.3.4 – Réécriture de ce point en restreignant ces consultations aux seuls marchés publics et en y intégrant les AOT ainsi que leur régime applicable depuis l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, en précisant que les AOT passées en vue d'une exploitation économique doivent faire l'objet d'une mise en concurrence et d'une publicité préalable ;
- Point 1.3.5 – Mise en conformité avec les nouveaux textes applicables et suppression de la deuxième partie du point concernant l'attribution sans mise en concurrence de « marchés négociés d'un montant inférieur ou égal à 45 000€ HT ». Seuls les marchés inférieurs à 25 000 € ou prévus par l'article 30 I/ du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, peuvent être passés sans mise en concurrence préalable ;
- Point 1.3.6 - Mise en conformité avec les nouveaux textes applicables ;
- Point 1.3.7 – Mise en conformité du seuil de 209 000€ HT qui a été augmenté à 221 000€ HT pour les marchés publics de fournitures et de services des collectivités territoriales depuis le 1er janvier 2018 conformément aux règlements (UE) n°2017/2364, 2017/2365, 2017/2366 et 2017/2367 ;
- Points 1.3.6 et 1.3.7 concernant les avenants – Réécriture de ce point. En effet, depuis la réforme de la commande publique, la réglementation ne fait plus référence à la notion d' « avenant » mais à celle de « modifications des contrats en cours d'exécution » ;
- Points 1.3.8 et 1.4.1 - Visa des nouvelles dispositions applicables ;
- Point 1.4.3 – Insertion d'un point relatif à la délégation de la fixation du tarif de vente des carburants de la station-service au Président.

II- Sur les délégations accordées au Bureau

- Suppression des anciens points 2.1.2 ;2.3.1 ;2.3.2 ;2.3.3 ; 2.3.4 ; 2.3.6 ;2.3.7 ;2.3.8 – conformément aux évolutions **proposées par le bureau afin de restituer ces compétences au conseil communautaire** ;
- Point 2.2.3 - Précision de ce point afin qu'il soit conforme à l'article L 5211-10 CGCT.
- Modification du titre anciennement intitulé « Consultation autres que maîtrise d'œuvre » en « Consultations » compte tenu de la suppression du titre « Maîtrise d'œuvre » et des points s'y référant ;
- Le seuil de 45 000€ HT mentionné dans l'ensemble de la délibération ne correspond à aucun seuil réglementaire. Le seul seuil susceptible de s'y rapprocher est celui de 25 000€ en dessous duquel la procédure de passation est libre conformément à l'article 30 I/ 8° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Il sera proposé de ramener ce seuil au seuil de 25 000 euros.
- Doublon des points 1.2.1 et 2.2.1 pour lequel il convient de trancher la question et de choisir qui du Président ou du Bureau se verra déléguer cette attribution ;
- Point 2.3.1 –Restitution de la compétence au conseil communautaire

Résultats du vote : A l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents

Votants	Pour	Contre	Abstentions
89	89	0	0

Délibération n° 07/2018 : Création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Rapporteur : Jean-Claude ROUSSELIN

L'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire pour les Régions, les Départements, les Communes de plus de 10 000 habitants ainsi que pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, la mise en place d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers, par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le Président de l'organe délibérant, ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Ont été désignés au titre des élus :

Titulaires :

Monsieur Jean-Noël MONTIER
Monsieur Pierre MALARGE
Madame Françoise CANU
Monsieur Jean-Baptiste VOISIN
Monsieur André VAN DEN DRIESSCHE
Monsieur Pascal DIDTSCH

Suppléants :

Madame Lydie POTTIER
Madame Colette RODRIGUE
Monsieur Georges MEZIERE
Madame Brigitte BINET
Madame Colette DROUIN
Madame Annie TURPIN

Le Président de l'EPCI préside de droit cette commission.

Résultats du vote : A l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents

Votants	Pour	Contre	Abstentions
89	89	0	0

Délibération n° 08/2018 : Convention financière relative aux travaux de réalisation d'un réseau de communications électroniques haut et très haut débit entre le syndicat mixte Eure Normandie Numérique et l'Intercom Bernay Terres de Normandie – Engagement financier – Programmation pluriannuelle -Autorisation de signature de la convention

Rapporteurs : Jean-Claude ROUSSELIN et Jean-Noël MONTIER

Il est rappelé que par délibération n°AE2017-02, en date du 26 juillet 2017, le conseil communautaire a, après les réunions de présentation par Eure Numérique, les 10 mars et 6 juillet 2017, procédé au choix et au vote sur un des scénarios proposés par Eure Normandie Numérique, en vue des travaux de réalisation d'un réseau de communications électroniques haut et très haut débit sur son territoire.

Il convient donc d'une part, d'AUTORISER le Président à signer la convention financière relative aux travaux, en annexe de la présente délibération et d'autre part de prévoir la programmation pluriannuelle des travaux dans le cadre de la préparation budgétaire.

Le planning prévisionnel des appels de fonds est le suivant :

2018	1 249 558,11 €
2019	2 961 703,25 €
2020	3 091 242,10 €
2021	1 928 388,54 €
Total	9 230 892,00 €

Résultats du vote : A l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents

Votants	Pour	Contre	Abstentions
89	89	0	0

En fin de séance, un point d'étape sur le projet de territoire et le calendrier des réunions a été proposé.

La séance a été levée à 21 h 30.

Jean-Claude ROUSSELIN

Président

